

Annexe 45
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : l'Audio-visuel
Objet de la prestation : autorisation d'importation de films

Conditions d'Obtention

- La demande doit émaner d'un organisme privé pour l'importation et la diffusion des œuvres audiovisuelles créé selon les procédures en vigueur (voir Annexe n°56)

Pièces à fournir

Le dossier de Presse relatif au film à importer

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de l'autorisation	l'intéressé la commission d'agrément pour l'importation de films le ministère de la culture	10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet
--	--	---

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau D'ordre Central du Ministère de la culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la kasbah- Tunis . 1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la kasbah- Tunis . 1006

Délais d'Obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°81-754 du 3 juin 1981 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'agrément pour l'importation des films cinématographiques

Annexe 46
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : l'Audio visuel
Objet de la prestation : visa pour l'exploitation non commerciale de films cinématographiques

Conditions d'Obtention

la demande doit émaner d'une institution civile (association, organisme national, etc....) reconnue ou d'une mission diplomatique accréditée en Tunisie

Pièces à fournir

- une demande pour l'obtention d'un visa d'exploitation non commerciale de films
- la copie du film
- le résumé du film, sa fiche technique et des coupures de presse sur le dit film .

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- Dépôt du dossier - Etude du dossier et visionnage du film - Octroi du visa	l'intéressé la commission de contrôle des films cinématographiques le ministère de la culture	10 jours à compter de la date de dépôt du dossier
--	--	--

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Arts Audiovisuels
Adresse : Rue, 2 mars 1934 - la Kasbah-Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels
Adresse : Rue, 2 mars 1934 - la Kasbah-Tunis-1006

Délais d'Obtention de la prestation

10 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Décret n°82-1388 du 26 octobre 1982 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle de films cinématographiques